



DECISION DU MAIRE

n°2025/002/2433

Objet : Avenant à un contrat d'assurance des risques statutaires des agents avec l'entreprise ASTER – Les assurances Territoriales

MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Le maire de la commune de Cabriès

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;
- Vu** le code de la commande publique, notamment ses articles R. 2123-1 à R. 2123-7 ;
- Vu** la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4° autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu** le contrat d'assurance des risques statutaires des agents de la commune de Cabriès signé le 16 novembre 2022 ;
- Vu** la proposition d'avenant au contrat susvisé ayant pour effet de porter le taux global des cotisations de 3,83 % à 4,02 % de la masse salariale assurée ;
- Considérant** la dégradation du risque statutaire des agents territoriaux au cours des deux dernières années ;

DECIDE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De signer l'avenant au contrat d'assurance des risques statutaires des agents de la commune de Cabriès susvisé avec la société ASTER – Les Assurances Territoriales, sise 23, rue Chauchat – CS 33132, 75009 PARIS.

ARTICLE 2 : Le présent avenant prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la société ASTER – Les Assurances Territoriales, et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État, ainsi qu'au responsable de la Trésorerie de Berre l'Étang.

ARTICLE 4 : Les services de la commune sont chargés de veiller à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 10 janvier 2025

Le Maire,
Ampola VENTRON

Accusé de réception en préfecture
013-211100493-20250110-DEC_2025_002-DE
Date de télétransmission : 27/01/2025
Date de réception préfecture : 27/01/2025

